

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée, adressé au représentant de l'Etat et au comptable de la collectivité, et publié sur le site internet de la communauté de communes durant un délai de deux mois.

A Veyre-Monton, le 09 juillet 2026

Le Président,



Antoine DESFORGES

Notifié le 23.07.26

Signature du destinataire :

